

CONDITIONS COMMERCIALES PARTICULIÈRES TELEPEAGE POIDS LOURDS - classes 3 & 4

BAREME EN VIGUEUR AU 01/10/2015

1. Modalités d'application des Conditions Commerciales Particulières (CCP)

L'adhésion aux CCP du Client (pour un télébadge donné) transmise par l'Émetteur à AREA, dont les frais s'élèvent à **1.60 € HT/télébadge circulant/mois**, est systématique dès le premier trajet réalisé sur le réseau AREA.

En cas de non-respect des conditions d'application des CCP, aucune remise ne sera appliquée et aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

En l'absence de circulation du télébadge sur un mois donné, les frais ne sont pas facturés.

2. Barème des remises mensuelles par télébadge ayant circulé sur le réseau AREA

• Remise générale (par tranche sur les consommations péage)

CA HT mensuel par télébadge inférieur à 20 €	0 %
CA HT mensuel par télébadge compris entre 20 € et 100 €	4 %
CA HT mensuel par télébadge supérieur à 100 €	7 %

• Remise complémentaire (par classe euro pollution du véhicule)

Classe 0 ; 1 ; 2 et 3	0 %
Classe 4	2 %
Classe 5	4 %
Classe 6 et +	6 %

3. Conditions d'application des CCP

- Pour bénéficier de ces Conditions Commerciales Particulières, le télébadge doit être affecté à un véhicule et personnalisé **avec l'immatriculation et la classe euro pollution** de ce véhicule. Il doit être utilisé exclusivement par le véhicule correspondant.
- Le véhicule devra emprunter les voies télépéage signalées par les sigles prévus à cet effet.
- Le numéro d'immatriculation inscrit sur l'étiquette doit être lisible.
- Le titulaire du télébadge est responsable de l'utilisation de ce dernier. L'attention est attirée sur :
 - L'obligation de positionner correctement le télébadge sur le pare-brise,
 - La nécessité de respecter une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie afin d'assurer un fonctionnement régulier du système de télépéage.

4. Conséquences en cas de non-respect des conditions d'application des CCP

- Absence d'inscription de la classe Euro pollution ou du numéro d'immatriculation du véhicule dans le télébadge

En cas d'absence d'inscription de l'une de ces deux informations dans le télébadge, la remise complémentaire (Euro pollution) liée ne sera pas appliquée. La confirmation de cette non-inscription pourra donner lieu à remboursement des remises, dont a indûment bénéficié le client, sur les consommations réalisées par ce même télébadge dans les 12 mois précédant la constatation.

- Absence de données octroyant la remise complémentaire lors d'une transaction

L'application de la remise complémentaire (Euro pollution) est subordonnée à la lecture, lors de la transaction, de l'intégralité des données contenues dans le télébadge. Dans le cas où l'une des deux informations, classe Euro pollution ou numéro d'immatriculation, ne serait pas détectée, la remise complémentaire afférente ne sera pas appliquée.

- Mauvaise affectation du télébadge à un véhicule

Dans le cas où il y a discordance constatée entre le numéro d'immatriculation personnalisé dans le télébadge et le numéro du véhicule (tracteur ou porteur), l'ensemble des remises (générale + complémentaire) ne sera pas appliqué sur la consommation considérée.

Si, pour un même télébadge, de telles discordances sont constatées sur au moins deux (2) mois de facturation, l'ensemble des remises (générale et complémentaire) pourra être supprimé définitivement sur ce télébadge, après notification préalable au bénéficiaire des CCP. Dans ces conditions, la constatation de discordances pourra donner lieu à remboursement des remises, dont a indûment bénéficié le client, sur les consommations réalisées par ce même télébadge dans les 12 mois précédant la constatation.

La répétition de ces discordances pour les télébadges d'un même bénéficiaire des CCP pourra être considérée comme une manœuvre frauduleuse et conduira sans préavis, après information préalable de ce même bénéficiaire, à l'exclusion du bénéfice des présentes CCP et à d'éventuelles poursuites. AREA se réserve le droit d'engager toute action qu'elle juge utile afin de préserver ses intérêts.

Lors des déplacements sur le réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage exploité par AREA, les clients sont tenus de respecter le règlement d'exploitation approuvé par les services de l'Etat. Ce document est disponible sur le site internet www.aprr.fr ou sur simple demande à : AREA – Direction de l'Exploitation – 260 avenue Jean-Monnet BP 48 - 69671 BRON Cedex